

Introduction de la TNT au Maroc

Arusha, 15 décembre 2011

Ahmed Ghazali
Président de la HACA, Maroc

الهيئة العليا
للإتصال السمعي البصري
Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle



- **Aperçu sur la situation au Maroc**
 - Modes de réception de la télévision au Maroc
 - Contexte régional
 - Incidence sur le PAM
 - Constat
 - Contours de l'approche suivie par la HACA
- **Historique de l'introduction de la TNT au Maroc**
- **Les dispositifs de gestion de l'introduction de la TNT au Maroc**
 - Le dispositif juridique de gestion de la TNT au Maroc
 - Le dispositif technique de gestion de la TNT au Maroc
 - Economie prévisionnelle de la TNT au Maroc
- **La TNT: un levier à la disposition des opérateurs publics au service de leurs missions de service public**
 - Diversification de l'offre télévisuelle
 - Amélioration de la couverture du territoire
- **Plan de déploiement effectif de la TNT au Maroc**
- **Ce qui reste à faire**
 - Le dispositif juridique
 - Les dispositifs techniques
- **Les questions qui demeurent**

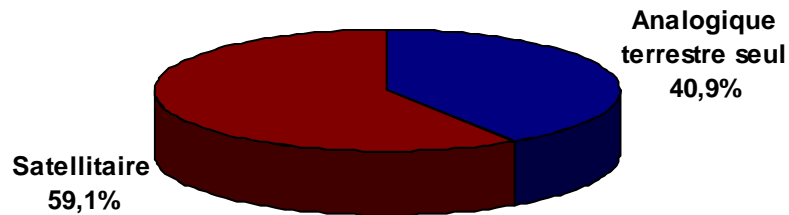


Bref aperçu sur la situation au Maroc

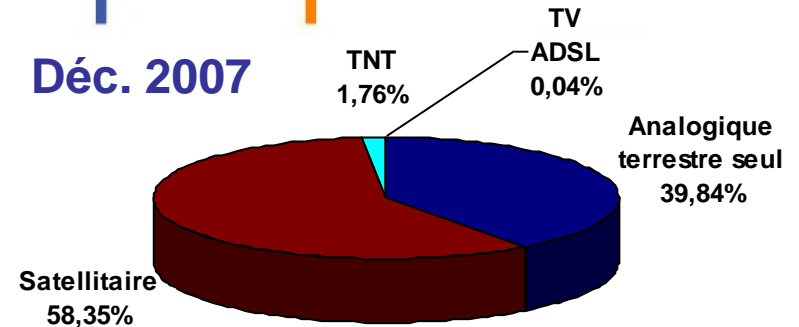


Contexte marocain: modes de réception de la télévision au Maroc

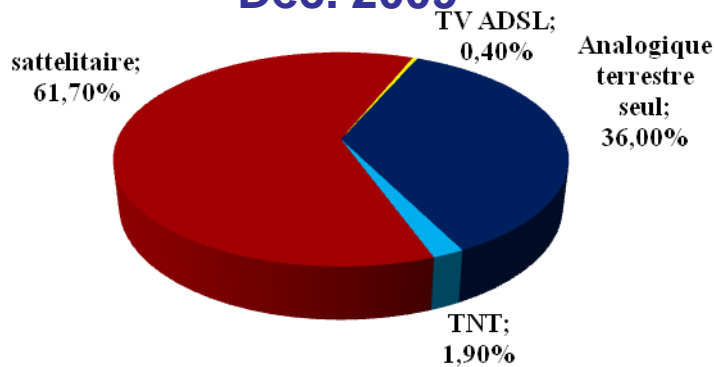
Déc. 2005



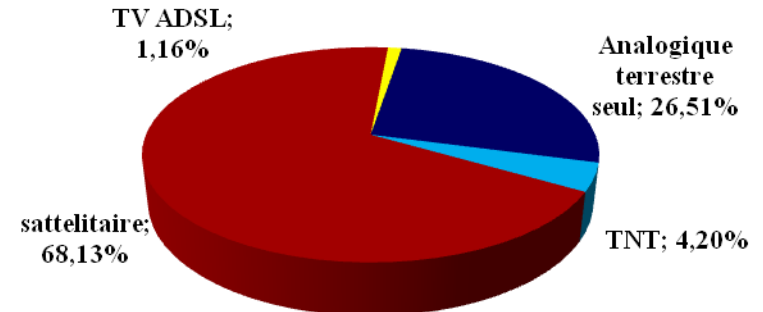
Déc. 2007



Déc. 2009



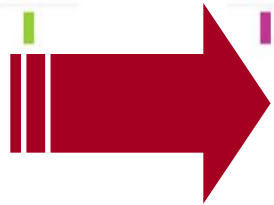
Déc. 2011



- Le Maroc compte 5,7M de foyers, parmi lesquels 90,4% disposent d'au moins 1 poste de télévision
- Forte présence du mode de réception satellitaire (2 foyers sur 3 en moyenne)
- 25% des marocains en moyenne « consomment » exclusivement aujourd'hui du hertzien terrestre analogique
- Pénétration « lente » de la TNT depuis son lancement en juin 2007

La Conférence de Genève 2006 a arrêté, pour la Zone I, la date de transition pour le tout numérique et l'extinction de l'analogique en :

- **2015 pour la bande UHF** (2M, quelques sites SNRT et deux éditeurs privés à venir en décembre 2008)
- **2020 pour la bande VHF** (100% du réseau principal de la SNRT).



Paysage audiovisuel marocain à venir :

- ✓ Offre TNT marocaine (public et privé)
- ✓ Offres satellitaires marocaines et étrangères
- ✓ Bouquets ADSL
- ✓ TV mobile personnelle
- ✓ Et toute offre télévisuelle ...

... autre que **la seule télévision** que connaissent aujourd'hui **25% des ménages marocains** et qui draine en moyenne **40% des investissements médias des annonceurs**



**Le passage du tout analogique au tout numérique
dépasse la dimension d'une mise à niveau technologique
pour se transformer en choix stratégique délicat**



L'introduction de la TNT nécessite une approche intégrée s'appuyant sur une étude devant permettre, avant toute prise de décision, de :

- Relater l'ensemble des problématiques **techniques** et **juridiques** inhérentes au lancement de la TNT et proposer des solutions dans le cadre d'une **approche progressive dans le temps** en termes de :
 - ✓ Aménagement et déploiement du réseau de diffusion
 - ✓ Modifications du cadre juridique
- Estimer l'impact de la TNT sur **l'économie globale du secteur audiovisuel**
- Dessiner les **scénarios d'introduction de la TNT** ; identifier les conditions de succès

Il s'agit des termes de références d'un groupe de travail permanent, constitué depuis 4 ans au sein de la HACA



Historique de l'introduction de la TNT au Maroc



Historique de l'introduction de la TNT au Maroc :

- **Janvier - mai 2006:** Etudes techniques de faisabilité conduites par un groupe de travail composé du Min Com, de la HACA, de l'ANRT, de la SNRT et de la SOREAD-2M
- **Avril 2006 :** Assignation provisoire de deux canaux à la SNRT (Rabat et Casablanca) pour une exploitation expérimentale de la TNT. Début des expérimentations
- **mai 2006:** Rapport sur l'introduction de la télévision numérique terrestre au Maroc (adoption de la norme de compression MPEG 2 pour la Standard Définition et MPEG 4 pour la Haute Définition et la réception mobile)
- **17 Juin 2006:** Adoption du plan de Genève
- **Juillet 2006 à aujourd'hui :** poursuite de la planification du spectre coordination internationale ; Etude des impacts juridiques immédiats;

Historique de l'introduction de la TNT au Maroc :

- **Juin 2007** : Assignation définitive à la SNRT des fréquences nécessaires au déploiement du réseau TNT diffusant les services du pôle public (6 bassins sur 12 en simulcast)
- **Novembre 2007**: Assignation provisoire d'une fréquence locale pour la chaîne du Festival International du Film de Marrakech. Expérimentation de l'implémentation d'un signal local dans un multiplex national.
- **Mars 2008** : Assignation définitive à la SNRT des fréquences nécessaires au déploiement du réseau TNT (12 bassins sur 12 en simulcast)
- **Mai 2008**: Lancement de la Télévision Mobile Personnelle (DVB-H)
- **Juillet 2008**: Assignation à la SNRT d'une fréquence par site pour l'exploitation d'un deuxième multiplex (prévu pour accueillir les nouveaux éditeurs privés à compter de 2009)

Les dispositifs de gestion de l'introduction de la TNT au Maroc



Le dispositif juridique actuellement en vigueur au Maroc, qui a accompagné la libéralisation du secteur audiovisuel marocain, n'a pas prévu de dispositions spécifiques à la TNT.

Toutefois, la loi 77-03 définit un cadre juridique permettant une prise en charge rationnelle par la HACA de l'introduction de la TNT, particulièrement au regard de la configuration actuelle du secteur, liée à la jeunesse de son processus de libéralisation (notamment en matière de télédiffusion qui est assurée actuellement par le pôle public, seul à disposer d'un réseau).

Le cadre juridique défini par cette loi permet à la HACA de prendre en charge l'introduction de la TNT :

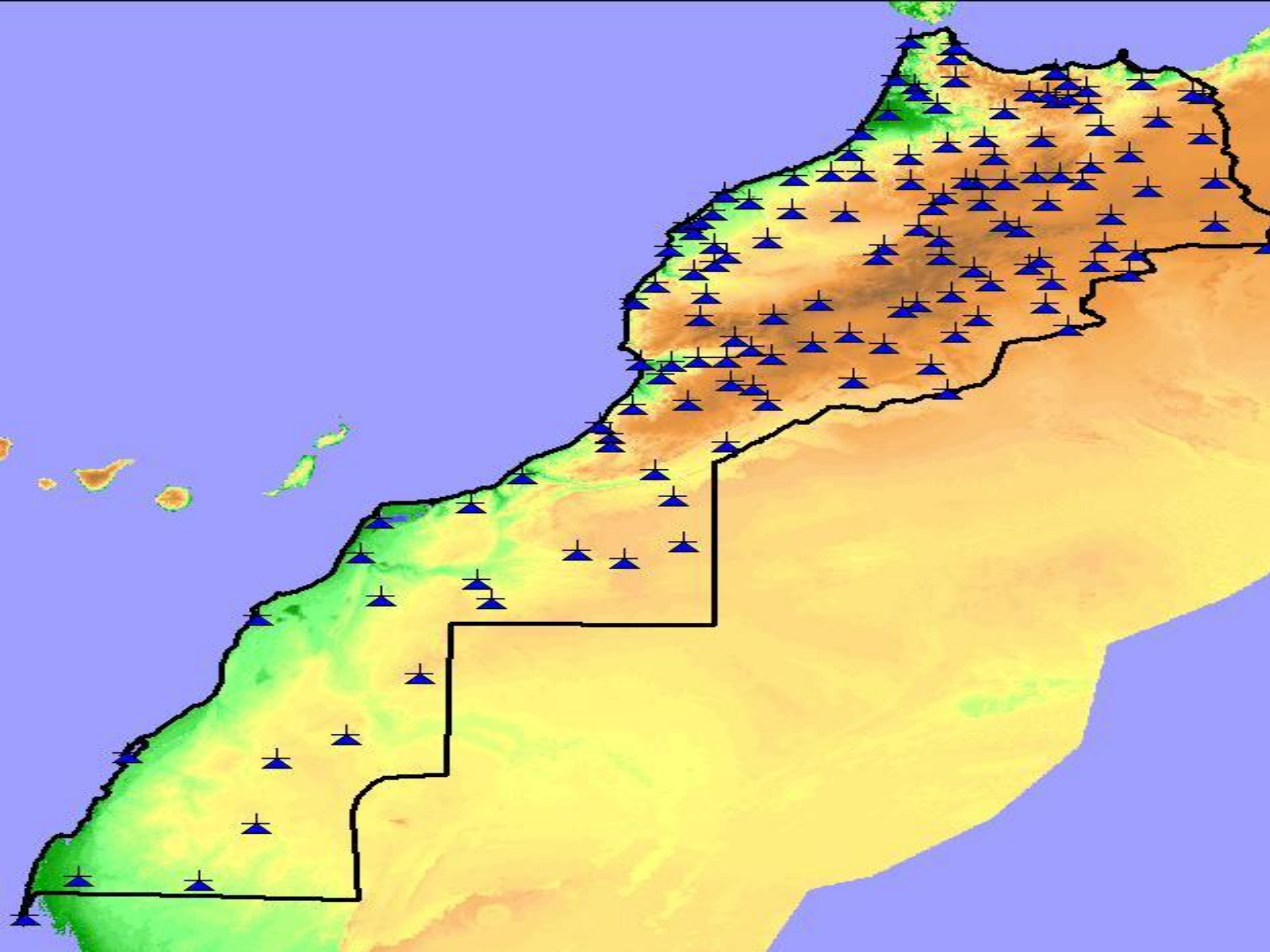
- En planifiant le spectre en coordination avec l'ANRT et en rationalisant son occupation;
- En attribuant en priorité aux sociétés nationales de l'audiovisuel public les fréquences qui apparaîtront nécessaires à l'accomplissement de leurs missions de service public;
- En délivrant les licences aux éditeurs de service privés (une licence = une chaîne TV);
- En procédant en gré à gré ou en lançant un appel à concurrence en cas de pluralité de demandes ayant pour objet la même zone de couverture, dans la limite des disponibilités spectrales;
- En sélectionnant les candidats, en gré à gré comme en appel à concurrence, sur la base des principes de : pluralité d'opérateurs, diversité de l'offre, viabilité financière, engagements en matière de production audiovisuelles nationales...;
- En respectant le dispositif anti-concentration (concerne principalement les relations capitalistiques entre opérateurs)

➤ la planification TNT

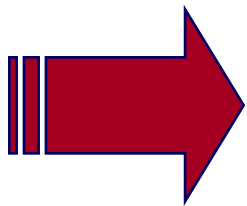
- Planification d'un réseau de 142 sites, couvrant 90 à 95% de la population, avec un nombre moyen de 5 à 6 canaux par site permettant la diffusion de 5 à 6 multiplex par site;
- 6 chaînes par multiplex, soit un potentiel de 30 à 36 chaînes au total par localité (en compression MPEG 2)
- Possibilité de services régionaux et locaux sur un multiplex;

➤ **Choix de la norme de diffusion** : DVB-T pour la réception fixe; DVB-H pour la réception mobile et portable

➤ **Choix du mode de compression** : MPEG 2 pour la TV à Définition Standard et MPEG 4 pour la TV à Haute Définition et le DVB-H)



- Une étude prospective réalisée par la HACA laisse apparaître que l'évolution du volume du marché publicitaire marocain permettrait, à moyen terme (2015), la viabilité d'une demi-douzaine de chaînes privées gratuites
- Une offre TNT inédite payante ne semble pas viable à moyen terme (les offres payantes actuellement commercialisées au Maroc concernent de véritables bouquets satellitaires et ADSL fournis et diversifiés)



Au total, le schéma initial (2015) reposera sur un équilibre de 10 à 12 services télévisuels gratuits, publics et privés

الهيئة العليا
للإتصال السمعي البصري

Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle



**Ces choix, au lancement, se révèlent d'une importance cruciale
puisqu'ils fixent définitivement le modèle technico-économique de la TNT
pour au moins une décennie.**



La TNT :

Un levier à la disposition des opérateurs publics au service de leurs missions de service public

الهيئة العليا
للإتصال السمعي البصري

Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle



Diversification de l'offre télévisuelle:

Une mission de service public **pouvant profiter** de la transition à la TNT, pour offrir aux citoyens des chaînes thématiques diversifiées et de proximité qui seraient, en raison de l'étroitesse de leur public cible, peu viables en tant qu'investissements privés

Cas du pôle public marocain



Avant la TNT :

2 chaînes généralistes terrestres nation



1 chaîne régionale



Avec la TNT en 2008 :

2 chaînes généralistes terrestres nation:



4 chaînes thématiques terrestres nation:



1 chaîne régionale



Avec la TNT depuis 2009 :

+ la chaîne publique Amazigh, généraliste terrestre nationale

الهيئة العليا
للإتصال السمعي البصري

Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle





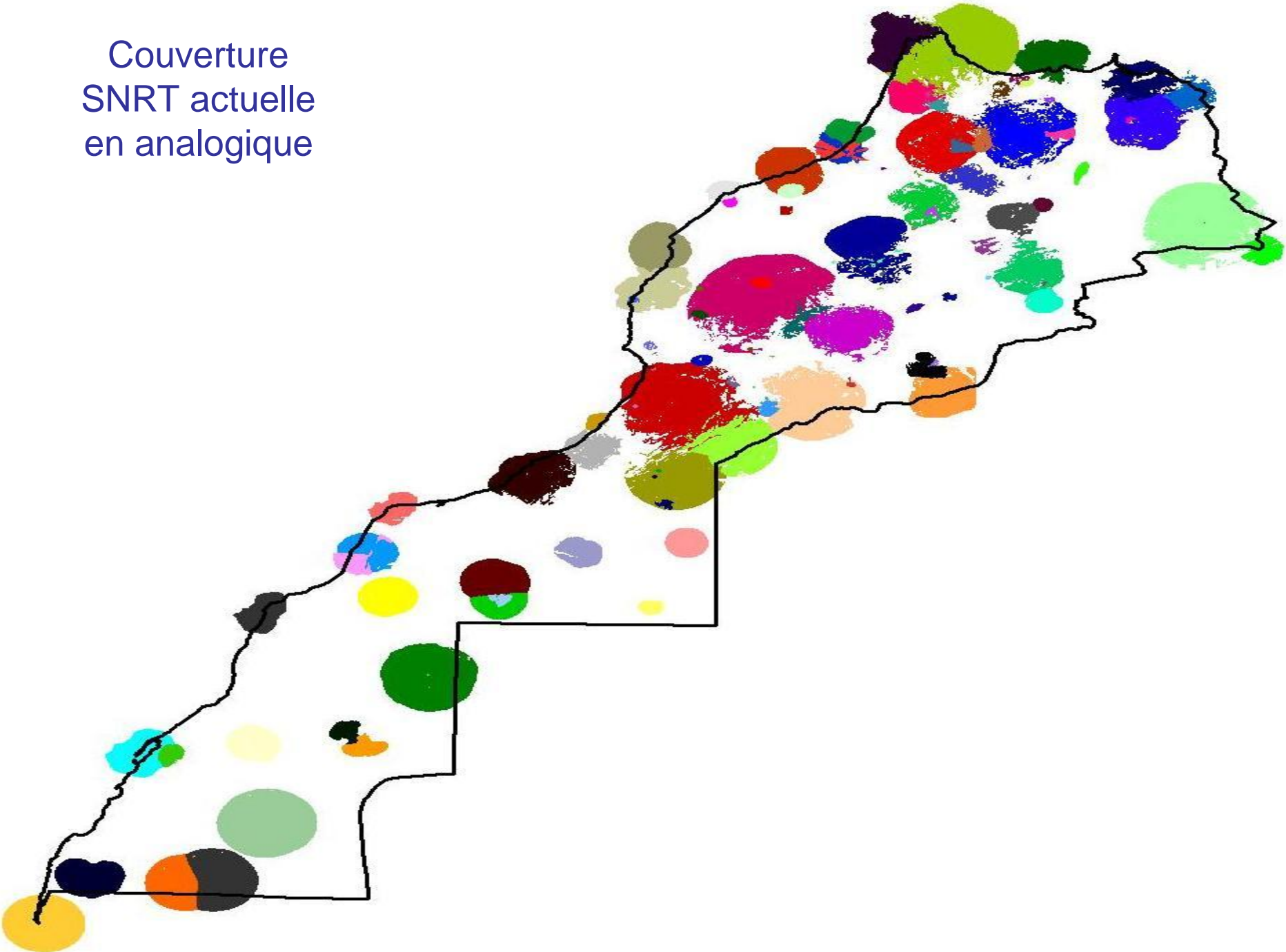
Amélioration de la couverture du territoire:

Une mission de service public **devant profiter** de la transition à la TNT

Cas de la SNRT

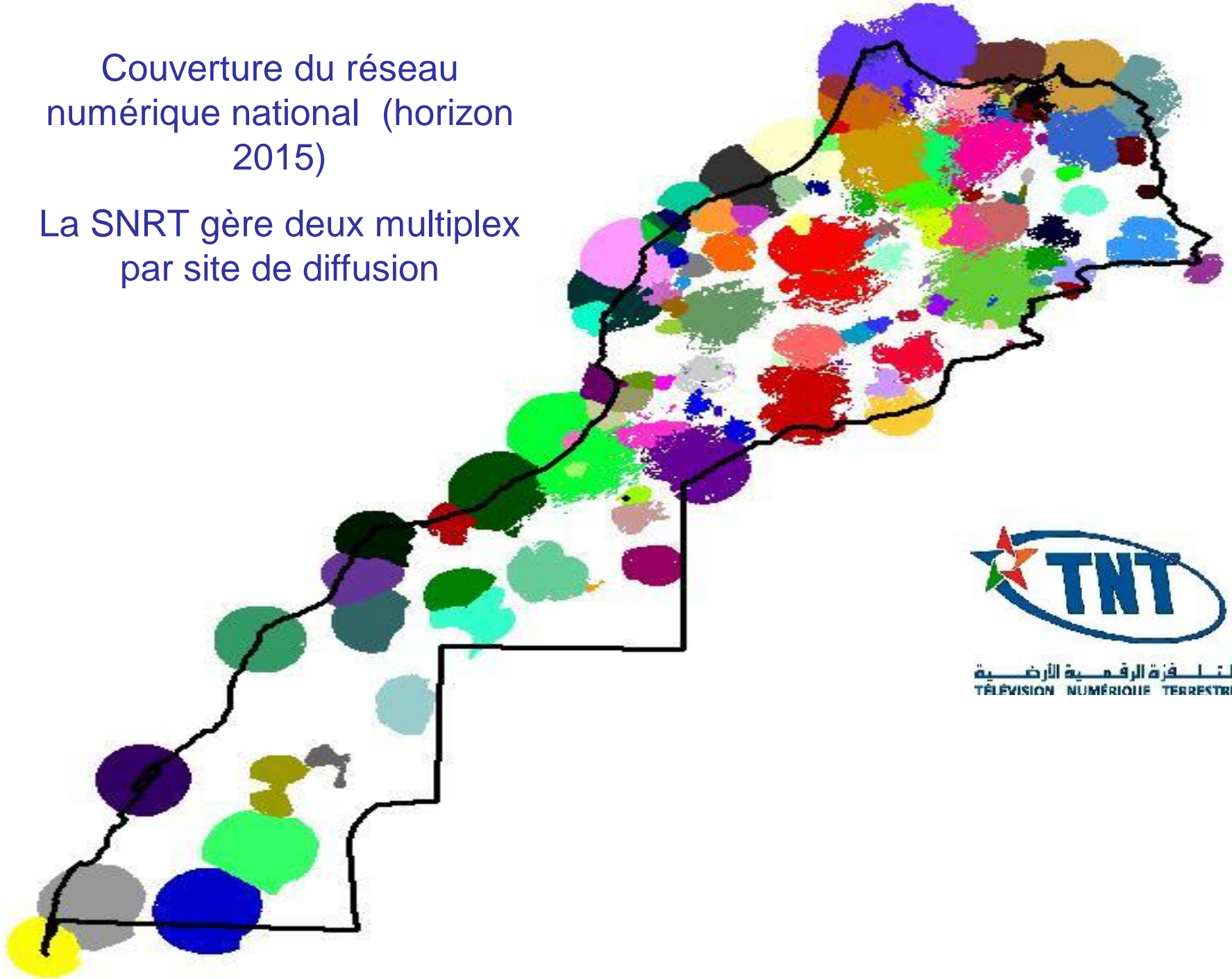


Couverture
SNRT actuelle
en analogique

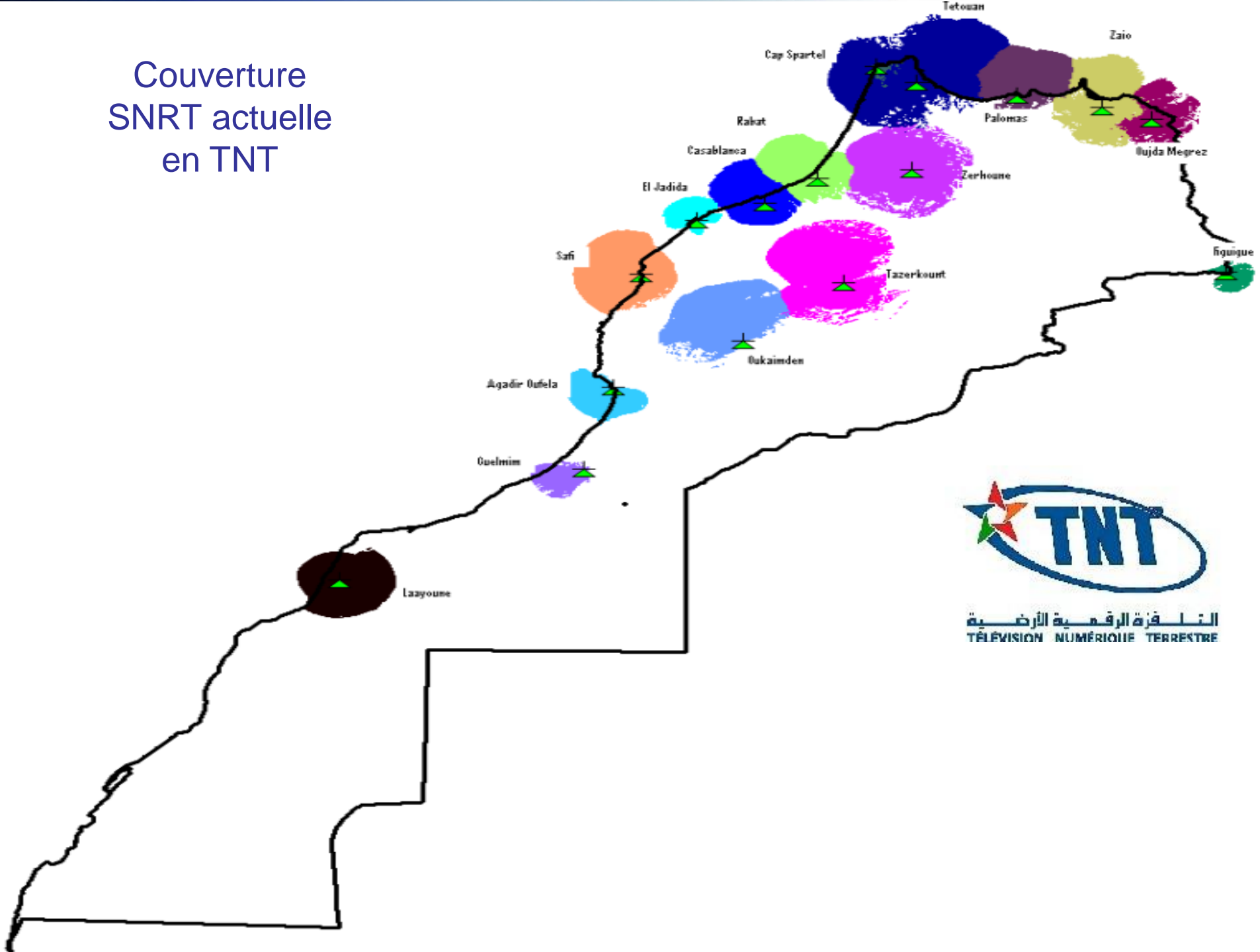


Couverture du réseau
numérique national (horizon
2015)

La SNRT gère deux multiplex
par site de diffusion



Couverture SNRT actuelle en TNT



Plan de déploiement effectif de la TNT au Maroc

Principales villes	Déploiement
Casablanca	À juin 2007
Rabat	
Oujda	
Meknès et Fès	
Tanger	
Marrakech	
Agadir	À juin 2009
Laâyoune	
Figuig	
Tétouan	
Beni Mellal	
Safi	
El Jadida	
Al Hoceima	
Nador	

6 bassins
d'audience
sur 12

1 MUX

54% de la
population
marocaine

12 bassins d'audience
sur 12

2 MUX

77% de la population
marocaine

Une couverture avoisinant les
85% de la population
marocaine est actuellement
estimée en décembre 2011

الهيئة العليا
للإتصال السمعي البصري

Haute Autorité de la
Communication Audiovisuelle



Ce qui reste à faire ...



Le dispositif juridique marocain devra néanmoins être revisité pour :

- Redéfinir les contours des missions de service public;
- Préciser les règles de composition des multiplex;
- Réviser le dispositif anti-concentration horizontal (limitation du nombre de services maximum pouvant être détenus par un même groupe) et vertical (seuils d'interdépendance entre les métiers de production, édition, agrégation, multiplexage, gestion de régie publicitaire, distribution, diffusion)
- Définir la date « objectif » et les modalités d'extinction de l'analogique (progressivité)
- Prévoir un régime juridique pour les programmes interactifs
- Prévoir des mesures incitatives à la production audiovisuelle nationale



D'autres travaux techniques doivent être menés avant 2014 dans l'objectif :

- D'établir les scénarii et un calendrier précis d'extinction progressive de l'analogique
- D'établir un plan national de communication vis-à-vis du public pour le préparer au switch-off
- D'étudier finement les capacités du marché publicitaire pour l'extension de la diffusion TNT après le switch-off

Les questions qui demeurent ...

... auxquelles un régulateur doit être attentif, mais pour lesquelles il n'est pas supposé, de part sa nature, leur apporter des réponses !

- L'offre de programmes est-elle suffisamment attractive?
- Quel positionnement par rapport au satellitaire ?
- Quelles motivations du public ?

MERCI
DE
VOTRE ATTENTION

